



CONSEIL
COMMUNAL

Coppet, le 5 mai 2010

Aux Conseillers et
Conseillères du Conseil
communal de Coppet

Concerne : Reconsidération du préavis no 22/2009-2010

Chers Conseillers, Chères Conseillères,

Lors de la séance du 12 avril dernier, nous avons voté le préavis no 22/2009-2010 relatif à la demande de crédit de CHF 60,000.00 pour l'achat de 20 nouveaux mâts et de 34 oriflammes.

Ce vote a donné les résultats suivants :

oui = 24 non = 19 abstentions = 6

Sur le moment, votre Présidente a calculé que le total des votes correspondait aux 49 conseillers présents, la majorité absolue était donc de la moitié, soit 24,5, donc 25 ce qui conduit au refus du préavis.

Or, dans le feu de l'action, votre Présidente a oublié de déduire les 6 abstentions du nombre de votants, comme le prévoit notre règlement, ce qui aurait porté la majorité absolue à $49 - 6 = 43$, divisé par 2 = 21,5, soit 22.

Avec 24 oui, la majorité absolue était donc atteinte et le préavis aurait dû être déclaré comme accepté.

C'est lors de la parution officielle des résultats que la Préfecture a attiré l'attention sur cette erreur.

C'est pour cette raison que le Bureau du Conseil a décidé de proposer un vote de reconsidération de ce préavis, qui se déroulera comme suit :

« Acceptez-vous que le préavis n° 22/2009-2010, dont le résultat était de 24 oui, 17 non et 6 abstentions, et déclaré refusé par erreur, soit considéré comme accepté ? »

En cas de réponse négative, la question suivante serait soumise au vote :
« Dans ce cas, acceptez-vous que le résultat du vote sur le préavis n° 22/2009-2010 soit annulé et revoté ? »

En cas de réponse positive, le préavis sera représenté ultérieurement avec un nouveau numéro, et devra repasser par le processus habituel, soit rapport de commission, débat et vote au Conseil.

Ainsi nous espérons que tout rentrera dans l'ordre, et dans cette attente, nous vous présentons, Chers Conseillers, Chères Conseillères, nos cordiales salutations.

Conseil communal de Coppet

La Présidente

Amélie CHERBUIN

La Secrétaire

Christine M. MUTTON